



**Communauté de communes des
Cévennes au Mont Lozère**

Siège social :

Mairie, 48220 – Saint Maurice
de Ventalon

Adresse postale : Mairie

48220 – Le Pont de Montvert

tél : 04-66-32-93-30

fax : 04-66-45-85-76

cevennes.montlozere@mairiepontdemontvert.fr

**Compte-rendu du conseil communautaire
du vendredi 22 novembre 2013
à la salle communale de Saint Frézal de
Ventalon**

Titulaires présents : Jean-Pierre ALLIER (Fraissinet de Lozère) ; Jean-Claude DAUTRY (St Andéol de Clerguemort) ; Jacques HUGON (St Frézal de Ventalon) ; Alain JAFFARD (Le Pont de Montvert) ; Camille LECAT (St Andéol de Clerguemort) ; Jean-Claude LIEBER (St Frézal de Ventalon) ; Daniel MATHIEU (Président) ; Michel RIOU (St Maurice de Ventalon) ; Jean-Marie THOYER (Fraissinet de Lozère) ; Alain VENTURA (St Frézal de Ventalon)

Suppléants présents :

Titulaire absent ayant donné procuration :

Dominique Molines à Jean Pierre Allier ; Jean-Paul VELAY à Michel RIOU

Excusés : Jean-Paul VELAY (Fraissinet de Lozère)

Autres personnes présentes à la réunion :

Jean Pierre ALLIER a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

Approbation compte rendu du conseil communautaire du 25 octobre 2013

Après quelques corrections, le compte rendu est approuvé à l'unanimité

Loyer ABPS – convention de bail

Daniel MATHIEU explique que suite à la construction du hangar de l'Espinassac et au vu de la future location au profit de l'association ABPS il convient d'établir un bail à leur rencontre. Cependant, il manque certains éléments financiers, c'est pourquoi le montant de ce bail, basé sur le coût des travaux et des frais annexes, sera établi ultérieurement. Considérant que cette location débute le 1er janvier 2014, il est souhaitable que le conseil se prononce sur l'établissement de ce bail et notamment son statut.

Deux possibilités se présentent au conseil ; la première est un bail commercial et la seconde un bail professionnel. Sur conseil et avis du notaire de Florac, D. MATHIEU propose au conseil communautaire de se tourner vers un bail professionnel pour l'atelier. Ce bail sera étendu dans le cadre d'un avenant pour la deuxième partie du projet.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le Président à établir la convention de bail professionnel et en fixer son montant.

Chemin de Stevenson – modification d'itinéraire

Daniel MATHIEU présente la demande de M. Francis PANTEL concernant la modification d'un tracé commun du GR70 (chemin de Stevenson) et d'un tronçon du PR de Malleverrière. F. PANTEL

précise dans son courrier que cette modification porte sur un parcours d'environ 600 mètres ; qu'il s'agira de couper de petits arbres d'un diamètre d'environ 30 cm ; que ces travaux (sur avis de M. PUCHERAL garde de l'ONF) coûteront moins de 1000€ ; enfin, que le coût de ces travaux peut faire l'objet d'un financement par l'ONF.

Considérant que tous les partenaires sont d'accord il est proposé d'intégrer ces travaux sur l'enveloppe budgétaire 2014 et d'établir une convention avec l'ONF pour être sur de la prise en charge des frais.

Dans le cadre de ses travaux, l'ONF a tendance à s'accaparer les chemins et drailles non utilisées. Aussi, pour garder les prérogatives territoriales les parties du chemin de Stevenson doivent rester utilisées.

Si ces drailles sont utilisées elles sont considérées comme des chemins ruraux/communaux. Dans le cas contraire et au-delà de 30 ans, ces drailles peuvent être retirées du cadastre et inscrites dans leur patrimoine. Toutefois, l'usage coutumier est bien antérieur au droit et s'il se perd, la propriété de l'assiette reste.

En outre, D. MATHIEU demande à J.P. ALLIER d'intervenir pour les travaux sur le chemin au lieu dit du Rieumal, chez M. AYRAL. Les travaux doivent être réalisés depuis bien longtemps et le propriétaire s'impatiente. J.P. ALLIER donne son accord pour discuter avec l'ÉTS titulaire du chantier.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents, d'inscrire ces travaux aux projets de l'année 2014 et d'autoriser le Président à solliciter auprès de l'ONF les subventions relatives.

Avenant de prolongation du dispositif « Habiter mieux » :

Alain JAFFARD rapporte un bilan de ce dispositif : malheureusement, ce programme représente trop peu de dossiers alors même qu'il est très intéressant. En effet, avec des modalités de financement très diversifiées les travaux éligibles peuvent être subventionnés jusqu'à 80% sous réserve d'un rendement de 30% en économie d'énergie. Jean Pierre ALLIER précise que c'est l'association Habitat et Développement Lozère qui réalise les diagnostics avec une évaluation des coûts et d'amortissement à court terme du matériel installé. Pour aider les personnes intéressées, les permanences relatives à ce dispositif sont maintenues le mercredi matin, jour du marché du Pont de Montvert.

Force est de constater qu'une des problématiques rencontrées se trouve dans le public destinataire. Le programme « Habiter mieux » est réservé à des propriétaires résidents or, les demandes sont émises majoritairement par des propriétaires bailleurs. D'autres dispositifs existent, mais ils sont moins avantageux. Enfin, l'objectif est d'inciter les collectivités partenaires à promouvoir ce dispositif auprès des personnes qui ont des soucis d'économie d'énergie et de chauffage.

Malgré la publication des informations sur divers supports (papier, informatique...) la communication et l'information ont beaucoup de mal à atteindre les populations concernées. Un nouveau débouché de communication auprès des artisans du territoire pourrait être pertinent. Premiers interlocuteurs des porteurs de projet, ils pourraient être le relais essentiel de notre information.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le Président à signer l'avenant de poursuite du dispositif « Habiter mieux » pour la période 2014 - 2017

Adhésion des communes à la Charte du PNC : avis du conseil communautaire

Le Président propose de rappeler la demande du parc National des Cévennes.

Le PNC demande à ce que les communautés de communes donnent un avis sur la charte afin que les communes se prononcent à leur tour.

Alain JAFFARD demande s'il est inscrit dans les textes règlementaires que les communes doivent se prononcer sur avis des communautés de communes, ou est-ce seulement une

recommandation. D. MATHIEU répond que la Communauté de communes doit donner un avis sur la charte et non délibérer sur une adhésion.

JP ALLIER informe que le Préfet de Région a convoqué tous les élus de la zone, ce qui représente 145 communes, à une réunion à Florac où était présent le Préfet de Lozère, la Sous-préfète, le Président du PNC. Cette réunion avait pour objectif de présenter les modifications apportées par le Conseil d'État.

Lors de cette réunion, il a été présenté un diaporama sans entrer dans le vif du sujet et beaucoup de gens posaient des questions secondaires et pas de fond. JC LIEBER, également présent, remarque que les discussions étaient libres. Les personnes présentes n'ont pas voulu les poser. JP ALLIER de poursuivre qu'il constate que l'élargissement territorial risque de mener à une baisse des financements en zone cœur et ainsi une baisse des moyens. Le parc doit garder pour objectif la protection de la zone cœur.

Jean Claude LIEBER précise les deux points importants :

1 – Un parc sans OGM est contraire aux règles de l'OMC. Ainsi, il n'y a aucun droit à l'inscrire en tant que tel dans la charte.

2 – Il y a une contradiction quand le PNC ne se prononce pas sur les OGM alors que sur les gaz de schiste le vote est contre. Il y a un vide juridique sur le gaz de schiste puisqu'il est possible de formuler un avis opposé à l'inverse des OGM qui sont règlementés.

Pour ce qui concerne la zone cœur, il n'y a pas de vote spécifique, car elle est déjà règlementée. Les communes doivent voter leur adhésion ou non dans les 4 mois suivant la saisine. C'est un engagement à long terme (15 ans), volontaire et non règlementaire. Cette adhésion à la charte est plus une prise de position sur un ensemble de projets proposés avec aucune d'obligation à les mettre en œuvre, car il n'y a aucune sanction prévue.

Alain JAFFARD tient à préciser que l'élargissement va déporter les moyens techniques sur les zones périphériques. D. MATHIEU complète qu'avec l'extension de la zone périphérique ou la zone d'adhésion on entre dans l'idée d'un parc régional qui peut devenir un projet de territoire où les contraintes aux communes seront inexistantes. Mais A. JAFFARD se demande si c'est vraiment la démarche d'un parc National. D'autant que, si sur le fond il n'est pas opposé à cette charte, il n'en est pas moins que des pressions apparaissent : si vous n'adhérez pas, vous aurez dû mal à solliciter les fonds européens. N'est-ce pas là une dérive du Parc ?

Camille Lecat n'est pas d'accord, car adhérer à la charte c'est aussi passer à une doctrine du parc qui porte des projets de développement local. JC Lieber rajoute qu'il faut passer au-dessus de cela, car nous nous déterminons en fonction de ce qui est proposé : la Charte avec ses propositions. En outre, le Préfet a répondu qu'effectivement au niveau des fonds européens, il allait être difficile d'obtenir ces fonds à l'échelle du projet de petite commune sur une politique territoriale européenne. Le PNC a un rôle de concentration des fonds européens, qu'il redistribue sur le territoire.

Jean Claude DAUTRY expose que le PNC est une vision d'ouverture dont la zone cœur peut tirer profit. Il faut sortir de la fossilisation. Dans la mesure de l'ouverture, il faut être attentif, demandeur et exigeant vis-à-vis du parc pour qu'il se livre entièrement.

JP ALLIER assure que c'est un enjeu énorme pour nos populations avec une prise en compte des artisans, agriculteurs... JM THOYER ajoute que le problème de toutes les limites est de travailler différemment selon la géographie avec des objectifs différents. Toutefois, l'objectif de nature est identique (par exemple les pratiques agricoles...) sur tout le territoire tant en zone cœur qu'en périphérie. Il faut pousser au bout le laboratoire de l'ensemble des acteurs économiques. Les moyens doivent être à la hauteur des objectifs de la zone cœur.

JC Dautry soutient qu'il y a un impact à donner à la zone périphérique qui est en contact avec une zone cœur. Pour JC LIEBER le fait d'ouvrir le parc alors que les moyens ne vont pas en évoluant positivement il est normal rester avec une zone cœur restreinte. Est-ce que le PNC aura les moyens de faire fonctionner cet élargissement qui occasionne une perte de la zone cœur au profit de la zone périphérique de plus, la zone cœur est préservée alors que la zone périphérique

est relativement préservée avec des règles relativement acceptées. Pourtant, vivre en zone cœur coûte cher puisque la réglementation impose des contraintes fortes.

Alain VENTURA s'interroge sur le calendrier des votes de cette charte. En effet, dans le cadre de la période électorale et jusqu'au 15 mars 2014, est-ce que, légalement, on peut voter. D. Mathieu rappelle que, bien au contraire, l'État veut que le processus soit voté avant les élections. JC LIEBER précise que les conseils communaux et intercommunaux qui ont pris part à toutes les démarches préalables. Ainsi, ils sont plus à même de voter en connaissance de cause.

D. MATHIEU maintient que la question à se poser est plutôt : est-ce que le projet est bon pour le territoire ou néfaste à notre développement, car la zone cœur est habitée où perdure une volonté forte de préservation du patrimoine bâti. A. Ventura intervient pour informer que la question est plutôt un accord global sur l'élargissement du territoire du PNC.

JP ALLIER propose un texte qui servira d'appui à la délibération :

Dans une première partie, il est important de constater que 73 % du territoire est en zone cœur. Suite à l'élargissement du périmètre, le budget va être transféré vers la zone périphérique et nous serons perdants.

Dans une seconde partie, la communauté de communes donne son avis sur le volet territorial avec des réserves sur l'ambition et sur l'éloignement du cœur et des pôles de décision.

JC DAUTRY rappelle qu'au moment de la mise en place du PNC, le territoire était en voie de désertification. Dans le cas d'un repeuplement, il est essentiel de conserver un certain pays sans le dénaturer par la réinstallation. Maintenant il faut expliquer le besoin d'extension, le parc aimerait bien se réorganiser pour profiter des autres richesses territoriales. La CC doit porter une mise en garde plutôt qu'un avis. D. MATHIEU n'est pas d'accord. Quand le parc s'est créé il y avait une désertification. L'enjeu est différent, car la zone est habitée.

A. JAFFARD rappelle qu'à l'origine, à l'échelle nationale, aucun parc n'est habité. L'ensemble des acteurs pensait qu'à terme le parc ne serait plus habité dans les années 70. Cependant, la population s'est maintenue voire développée. Aujourd'hui, c'est un projet de territoire de maintien et de développement. Malgré cela, trop d'élargissement, le positionnement de gestion administratif et technique sur Génolhac emporte une dilution. C. LECAT ajoute qu'il est vrai que cendras est zone minière a forte identité industrielle qui cherche des valeurs. L'extension fait craindre une diminution des avantages pour la zone cœur, mais l'extension est intéressante.

D. MATHIEU renchérit par l'exemple de Portes où le patrimoine est intéressant avec une population qui se développe autour du cirque. Des jeunes qui sont dans ces lieux sont des Cévennes et ont monté des projets, peut être farfelus pour d'autre, mais de vrai projets concrets. Un autre exemple : l'atelier de la châtaigne à Taillades, en limite de la zone, où il transforme le produit à base de châtaigne qu'il peut mettre en vente. Ainsi, la châtaigneraie, productrice, en cœur Cévennes dépendra des Taillades, commerciale, en zone périphérique. Tous les territoires sont en lien. A JAFFARD insiste sur le problème de faire vivre un territoire. L'organisme compétent dans l'exemple de D. Mathieu est le Pays. Le parc au départ est pour la zone cœur.

C. LECAT expose que le développement en basse Cévennes va amener une nouvelle installation de néo-ruraux.

D. MATHIEU informe que le PNC a fourni un modèle de délibération. JP ALLIER en fait la lecture.

L'ensemble des élus est unanime pour dire que légalement c'est impensable. JP ALLIER élabore un projet de délibération à soumettre aux élus de la CC pour accord.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents, de délibérer sans donner d'avis favorable ou défavorable et autorise le Président à informer les communes des réserves émises par la CC

Modification de la délibération 54-2013 relative à la ligne de trésorerie

Le Président expose que la ligne de trésorerie a fait l'objet d'une augmentation dans le cadre du projet de la Cure de 105 000€ à 250 000€. Une erreur matérielle a été faite en précisant l'affectation de cette ligne de trésorerie. Pour la bonne utilisation de ces fonds, il convient de préciser pour les investissements.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents, de rectifier la délibération 54-2013

Crèche de St Frézal de Ventalon et de St Andéol de Clerguemort : mise à disposition du local par la communauté de communes

Jean Claude LIEBER fait le point sur réunion avec la PMI.

La CC est compétente pour créer une MAM en lieu et place de l'asso Trait d'union. D'une part, les contraintes sont moins importantes (moins d'obligations, moins d'encadrement de personnel). D'autre part, les délais de création sont extrêmement longs.

Le fait que Mireille STEINFELD de St Frézal possède un cap petite enfance réduit les délais. Il faut quand même consentir au délai règlementaire d'1 mois pour le montage du dossier et 4 mois pour l'obtention d'une réponse d'agrément. Malheureusement on constate que passé ce délai, les parents ont trouvé d'autres solutions. Conséquence : une seule famille reste dans l'attente. Pour l'assistante maternelle, c'est aussi une démarche individuelle, humaine. Elle doit s'associer à une autre personne pour concrétiser son projet.

Finalement, cette procédure peut s'avérer décourageante et la personne peut trouver un travail ailleurs. Ainsi, la CC devrait recommencer la procédure chaque année. Pourtant, les avis étaient différents entre JC LIEBER, S. PANTEL, La PMI et l'assistante maternelle/PMI.

Les Maisons d'Assistants Maternelles font l'objet d'une expérimentation en région Centre puis en Lozère ce qui explique cette procédure longue. Dans ce cas, l'assistante maternelle a-t-elle le droit de pratiquer l'activité chez elle ? Dans un premier temps, la personne pourrait créer l'activité à son domicile avec une aide économique et technique de la commune de St Frézal.

A. VENTURA exprime son mécontentement et précise qu'il est regrettable que Trait d'union ne s'investisse pas plus. Cette association semble pratiquer de la ségrégation auprès de St Frézal en s'abritant derrière les taux de fréquentations.

Les élus réclament les chiffres de la fréquentation de chaque structure. Bien que ces chiffres soient énoncés et affichés au comité de pilotage, A. VENTURA demande à ce qu'ils soient communiqués auprès du conseil.

La CC a déjà établi une convention de mise à disposition des biens auprès de la commune de St Frézal. Elle sera modifiée en précisant l'objet exclusif de l'activité : l'accueil de la petite enfance. En effet, la modification de destination pourrait mener la CC à rembourser les subventions perçues dans ce cadre.

A. VENTURA souhaite que les dossiers élaborés par les parents et transmis à l'association Trait d'union avec des chèques de réservations leur soient rendus. Malgré diverses demandes, il n'en est rien. Il est rejoint par JC LIEBER.

Pour l'heure, Mireille STEINFELD, sis lieu dit la Ponge, continue ses démarches afin d'être opérationnelle pour les prochaines demandes.

En conclusion, si l'association Trait d'union se désengage de la crèche de St Frézal par de l'attentisme, il reste évident que la volonté de la CC est de continuer à porter ce projet, car les infrastructures sont en cours de paiement.

Centre de loisirs et utilisation du minibus

Le centre de Loisir Méli Mélo a fermé ses portes le 1^{er} novembre 2013. Son activité ne sera effective qu'une semaine pour les vacances d'hiver et de Pâques et les mini camps. D'une part, il subit une fréquentation en baisse constante et d'autre part, le subventionnement est trop en deçà du coût réel.

Suite à la présentation d'un bilan établi par l'association Trait d'union, il n'a plus d'utilité à garder un minibus en perte d'utilisation. Pour le peu de fonctionnements prévus pour Mélimélo en 2014, Trait d'union pourrait faire appel à un transporteur privé ou établir un partenariat avec le Sivom pour les sorties.

Dans ce contexte et vu l'intéressement de Trait d'union à utiliser ce minibus pour le centre de loisirs de St Etienne et Sté Croix Vallée Française, la Cc va proposer la cession de ce véhicule à la mairie de St Etienne et Sté Croix pour un montant estimé à 1500€.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents, d'arrêter l'utilisation du minibus au profit de l'association Trait d'union dans le cadre du centre de Loisirs et d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à la cession du dit véhicule.

Fête de Noël :

Dans le cadre des fêtes de fin d'année et comme pour les années précédentes, la commune de Fraissinet de Lozère est chargée d'organiser une fête courant fin janvier, début février. A cet effet, la CC versera à la mairie une subvention de 400€.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents, d'attribuer une subvention de 400 € à la Mairie de Fraissinet de Lozère pour l'organisation de la fête de Noël

Convention de mise à disposition d'un terrain pour la construction d'une nouvelle crèche au Pont de Montvert :

La commune de Pont de Montvert a délibéré. Toutefois il y a un problème sur la vente de la parcelle adjacente à la communauté de communes par la commune du Pont de Montvert pour la gendarmerie qui inclus des terrains situés sur et au-dessus de l'accès à la déchèterie. Alain JAFFARD va dénouer ce dossier avec le notaire (rétrocession d'une partie du terrain vendu à la CC pour le projet de la Gendarmerie à la commune du Pont de Montvert et vente du terrain sur et à côté de l'école de la mairie du Pont de Montvert à la CC).

A titre d'information, programmation d'un dernier bureau communautaire le 11 décembre 2013 et d'un conseil communautaire le 20 décembre à Fraissinet de Lozère :

Vu le remplacement de la secrétaire de la CC, considération la fin de l'exercice et selon l'urgence des dossiers, il pourra être programmé, à l'initiative du Président un bureau et un conseil communautaire.

Le conseil communautaire est favorable pour ces dates

Compte-rendu du CA de l'Office de Tourisme :

Les élus de la CC ont dû mal à assister aux diverses réunions de l'office du tourisme qui sont programmées à 14h00 sans tenir compte du temps de travail de chacun. Par ailleurs, il est à noter que les convocations ne sont pas reçues. Pourtant pas coupables, mais plutôt subissant ces désagréments, différents élus de la CC se sont vus reprocher leur absence.

Le CDT de la Lozère a organisé une réunion pour réfléchir sur des destinations touristiques dans la continuité de la politique des regroupements. Ainsi, il a été évoqué un rapprochement de l'OT avec celui de Florac. Or il serait plus pertinent de se tourner vers une réflexion « destination Mont Lozère ».

Par ailleurs, il est soulevé le problème du manque de temps des agents au niveau du classement. Un recrutement sur un poste d'avenir sera délibéré lors d'un prochain CA.

Avant de recruter, il faut d'abord établir un diagnostic des activités de chacun et bien cerner les compétences et fonctions. En effet, les périodes creuses de l'hiver peuvent être mises à profit des activités peu réalisables en pleine saison. Il devient donc important de se participer à nouveau aux diverses réunions afin d'émettre un avis, avoir un regard sur le fonctionnement et le devenir de cet OT. La convention d'objectif financière est encore sous l'ancienne dénomination. Il faut la renouveler.

A l'occasion d'un prochain de janvier, l'OT sera invité à présenter un bilan quantitatif et qualitatif avec un bilan des grandes activités.

Le conseil communautaire est favorable à cette invitation

Questions diverses :

DM informatique

Dans le cadre de dépenses d'investissements de fin d'année, il convient de regrouper sur une opération des crédits qui sont d'un même objet de dépense par une décision modificative au budget général comme suit :

Investissement, dépenses

Article - opération	Désignation	montant
2183-106	Matériel de bureau et informatique	- 750.00
2183-103	Matériel de bureau et informatique	- 1 000.00
2183-123	Matériel de bureau et informatique	+ 1 750.00

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la décision modificative

DM enfance

Dans le cadre du budget annexe petite enfance et du versement du solde du contrat enfance 2012, il convient d'annuler partiellement un titre sur exercice antérieur. Les crédits nécessaires à cette opération doivent être inscrits au budget par une décision modificative au budget annexe comme suit :

Fonctionnement

Article	Désignation	Dépenses	Recettes
673	Titres annulés sur exercice antérieur	+ 7 300.00	
74758	Autres groupements		+ 7 300.00

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la décision modificative

DM Masméjean

Dans le cadre du budget annexe ZAE Masméjean et considérant le déséquilibre budgétaire, il convient de proposer au conseil communautaire de rétablir la section de fonctionnement par une décision modificative comme suit :

Fonctionnement

Chapitre/ Article	Désignation	
011/605	Achats de matériels, équipements	- 14 283.00
042/71355	Variation des stocks terrains	14 283.00

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la décision modificative

Transport à la demande :

JP ALLIER présente le dispositif qui est financé pour 2/3 (1/3 CG, 1/3 communes). Jusqu'à ce jour, c'est le SIVOM qui sollicite le CG et les communes et paie les entreprises. Mais cela devrait changer en 2014. La CC prendrait cette responsabilité.

Il est demandé de vérifier auprès d'Emilie REYDDON, secrétaire du SIVOM, si les factures des transporteurs ont été réglées et si les demandes compensatrices sont faites auprès du CG et des communes.

Prélèvement d'eau pour l'agriculture

Le prélèvement d'eau va être de plus en plus règlementé pour finalement aller vers une interdiction du droit de prélèvement envers les agriculteurs. La solution envisageable serait le stockage et les retenues d'eau. Quand est-il des financements et des autorisations ? Les agriculteurs doivent s'interroger sur les moyens d'irriguer leurs terres dans l'avenir. Le Préfet doit arrêter les zones de répartitions et zonages

Exploitation des bois pour les grumiers

Une réunion avec l'ONF a laissé entrevoir l'organisation d'un débat sur l'exploitation des bois pour les grumiers. Cela peut s'avérer intéressant pour un éventuel projet de sortie du bois de La Brousse. Nécessité de l'intégrer alors au plan massif DFCI cette nouvelle voie.

Location local La Poste

La Poste souhaite obtenir un projet de bail faisant apparaître un montant estimé de location. La CC doit se renseigner sur la location actuelle auprès de la Mairie du Pont de Montvert.

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, la séance se termine à 18h00 heures.